



AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

Second projet de règlement R-2024-702-11 modifiant de nouveau le règlement 81-702 concernant les piscines dans la Ville de Dollard-des-Ormeaux

1. OBJET DU PROJET ET DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 9 avril 2024 à 18 h, le Conseil municipal a adopté, le même jour, le second projet de règlement R-2024-702-11 intitulé « **Règlement modifiant de nouveau le règlement 81-702 concernant les piscines dans la Ville de Dollard-des-Ormeaux aux fins de préciser le niveau de la plage antidérapante** ».

Ce second projet de règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet de demandes de la part des personnes intéressées afin que le règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Ainsi, une demande relative à la disposition ayant pour objet de préciser le niveau de la plage antidérapante obligatoire autour d'une piscine creusée et sa largeur minimale peut provenir de toute personne intéressée sur le territoire de la Ville. Toute telle demande vise à ce que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter du territoire de la Ville.

2. DESCRIPTION DES ZONES

Le projet de règlement R-2024-702-11 vise l'ensemble du territoire de la Ville.

3. CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE

Toute demande doit, pour être valide :

- a) indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- b) être reçue au bureau du greffier au plus tard le 13 mai 2024 à 16 h.
- c) être signée par au moins douze (12) personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

4. PERSONNES INTÉRESSÉES

4.1 Est une personne intéressée, toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 9 avril 2024 :

- a) être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- b) être domiciliée dans une zone d'où peut provenir une demande, et depuis au moins six mois au Québec;
- c) être, depuis au moins 12 mois, le propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un établissement d'entreprise, au sens de la *Loi sur la fiscalité municipale* (chapitre F-2.1) situé sur le territoire de la Ville de Dollard-des-Ormeaux.

4.2 Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un établissement d'entreprise : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

4.3 Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 9 avril 2024, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

5. ABSENCE DE DEMANDES

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

6. CONSULTATION DU PROJET

Le projet de règlement peut être consulté au bureau du greffier au 12001, boulevard De Salaberry, Dollard-des-Ormeaux, du lundi au vendredi, aux heures de bureau.

DONNÉ à Dollard-des-Ormeaux, Québec, ce 3 mai 2023.

SHAWN LABELLE, greffier